

DELIBERATION

2024 - SEANCE DU 26 MARS 2024 - N° 13

Nombre de conseillers en exercice

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 19 mars 2024

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mmes **DEMONCEL** Sylvie, **SABOUREAU** Sophie

Absent ayant donné procuration : néant

Absent excusé : M. **PILLET** Stéphane

Secrétaire de séance : Mme **DEMONCEL** Sylvie

Location de la Salle de la Lentille

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la *Salle de la Lentille* n'est pas beaucoup utilisée, malgré son potentiel.

Durant les vacances scolaires, les jeunes de la commune peuvent s'y retrouver. Parfois, le Comité des fêtes l'utilise afin d'organiser une réunion. Elle est aussi prévue pour recevoir les facteurs pendant leur pause méridienne.

Cette salle peut accueillir une quinzaine de personnes et pourrait être utilisée pour un goûter anniversaire, verre de l'amitié, apéritif dinatoire, etc.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de définir les modalités de location de la *Salle de la Lentille*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Décide** d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la *Salle de la Lentille* :

➤ **Tout public et organismes extérieurs**

- La journée 30 €
- La demi-journée 20 €

➤ **Habitants de Chouday** Gratuité

➤ **Associations communales** Gratuité

– **Précise** que la gratuité pour les habitants de Chouday s'applique pour des festivités à caractère privé telles qu'un verre de l'amitié, apéritif dinatoire, etc.,

– **Précise** que l'organisation de réunions à caractère commercial et les réunions d'associations non communales seront payantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Sylvie DEMONCEL

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 05 avril 2024

Publié ou Notifié
Le 05 avril 2024

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

